

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

À CONSERVER

Accueil périscolaire : matin, cantine et soir
Ecoles de Porte des Pierres Dorées

I - Modalités d'inscription

Le règlement est adopté par délibération.

1) Jours et horaires

L'accueil périscolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire :

| | Liergues | Pouilly le Monial | Jarnioux |
|------------------|-----------------|--------------------------|-----------------|
| Accueil du matin | 7h30 à 8h20 | 7h30 à 8h20 | 7h30 à 8h20 |
| Temps méridien | 11h30 à 13h20 | 12h à 13h50 | 11h30 à 13h20 |
| Accueil du soir | 16h30 à 18h30 | 16h30 à 18h30 | 16h30 à 18h30 |

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont réservés aux enfants scolarisés dans les écoles de Porte des Pierres Dorées.

2) Formalités obligatoires

a) Dossier

Les parents souhaitant inscrire leur enfant au périscolaire doivent **impérativement remplir et rendre** le dossier complet de chaque enfant pour la rentrée scolaire. L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours et doit faire l'objet d'un renouvellement pour chaque rentrée.

b) Site

Les parents doivent également inscrire leurs enfants sur le site www.ropach.com. À noter, les modifications sont possibles sur ce même site, dans la mesure où elles sont faites la veille avant 9h00. En cas de non-inscription, l'enfant ne sera pas accepté.

3) Conditions de présence

Seuls les enfants présents à l'école le matin seront admis au restaurant scolaire. Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil.

Pour l'accueil du soir, les enfants ne pourront être récupérés que par une personne nommément désignée par les parents.

En cas d'absences, de l'enseignant ou de l'enfant, les repas et le(s) temps du périscolaire seront facturés sauf en cas de désinscription sur le site Ropach.

4) Contre-indication médicale

Les parents de l'enfant souffrant d'allergie ou d'intolérance alimentaire doivent obligatoirement l'indiquer dans le dossier d'inscription. Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit alors être mis en place en collaboration avec l'école, la mairie et le médecin. L'enfant sera accueilli au restaurant scolaire municipal et au périscolaire du soir, à condition que le repas et /ou le goûter soit fourni par sa famille.

Toute allergie nécessitant un traitement médical éventuel, devra être signalée en mairie et faire l'objet d'un PAI.

5) **Accidents et soins**

En cas d'accident bénin, le personnel donnera les premiers soins. En cas de problème plus grave, les secours seront alertés (pompiers, SMUR) et le personnel préviendra les parents.

Dans le cas d'un transfert à l'hôpital, l'enfant sera accompagné par un agent communal.

6) **Autorisation de sortie exceptionnelle**

Seules sont autorisées les sorties de l'enceinte scolaire qui auront fait l'objet d'une demande écrite des parents auprès de la Grappe des Loisirs, mentionnant la personne responsable de la prise en charge de l'enfant.

7) **Tarif des prestations**

Les tarifs des prestations du périscolaire sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils peuvent être révisés tous les ans.

a) **Tarifs du périscolaire**

Les tarifs de l'accueil du matin et du soir sont calculés en fonction du quotient Caf. Sans attestation CAF, le tarif le plus élevé sera appliqué.

| CAF | heure |
|----------|--------|
| 0-500 | 1,00 € |
| 501-1000 | 1,25 € |
| 1001 et+ | 1,50 € |

b) **Tarifs du restaurant scolaire**

Le tarif du temps méridien est de 4,15€ et 2,00€ pour les enfants ayant un panier repas.

II- Fonctionnement

1) **L'accueil du matin**

Les enfants arrivent de 7h30 à 8h20 accompagnés jusqu'au local du périscolaire où un animateur le note présent. Ils peuvent alors choisir l'activité qu'ils souhaitent faire.

2) **Cantine**

Pendant le temps méridien, des activités intérieures et extérieures sont proposées aux enfants qui le désirent : activités sportives, ateliers créatifs et jeux collectifs.

Les menus sont élaborés par l'entreprise **Restauration Pour Collectivités (RPC)**. Ils sont affichés à l'entrée de l'école chaque lundi, et consultables sur le site : r.p.c.free.fr. Il est possible de demander des repas sans viande.

3) **L'accueil du soir**

Le goûter est fourni à tous les enfants inscrits au périscolaire du soir. Cette collation propose des produits diversifiés : fruits, laitage, produits céréaliers.

Il est proposé aux enfants d'aider à distribuer le goûter sous forme ludique, suivi d'activités extérieures et/ou intérieures. De plus, les enfants qui le souhaitent ont la possibilité de faire leurs devoirs.

III. Règles de savoir-vivre et sanctions

Les enfants doivent respecter :

- le personnel et tenir compte de leurs remarques et de leurs réprimandes ;
- leurs camarades ;
- les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice au bon déroulement, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions : changement de table, mise à l'écart momentanée.

Si ce comportement n'évolue pas, la procédure sera la suivante :

- lettre d'avertissement adressée aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ou si trois croix sont attribuées ;
- exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive ;

- exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

En cas de retard exceptionnel, il est demandé de prévenir la directrice du périscolaire : **Amandine Epernon** (voir coordonnées en entête) et/ou en cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, la directrice doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.